



# EXTRAIT

## DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE

Arrêté n°ARRE2025-09

**Arrêté réglementant  
temporairement le  
stationnement  
rue Prosper Salaün**

Le Maire de la commune de BOHARS (Finistère)

Vu le code général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 à L2213-5,

Vu le code de la route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie – Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Vu l'arrêté n° 2020-228 en date du 11 juin 2020 reçu en sous-préfecture le 12 juin 2020 portant délégation de fonctions à M. Jean-Yves TREBAOL, Adjoint au Maire,

Vu la demande émanant de l'entreprise PRISOL, 7 rue de Bellevue 29860 Le Drennec en date du 10 février 2025,

Considérant que pour assurer la sécurité publique et la sûreté de la circulation à l'occasion des travaux de ravalement de la façade du bâtiment situé au 13 rue Prosper Salaün, il y a lieu de réglementer le stationnement sur cette rue,

### A R R E T E

**Article 1:**

Le stationnement (3 places) et la circulation piétonne seront interdits au niveau du 13 rue Prosper Salaün à partir du lundi 17 février 2025 jusqu'à la fin du chantier et selon les conditions météorologiques (durée estimée : 5 jours).

**Article 2 :**

La signalisation adéquate sera mise en place et entretenue par l'entreprise PRISOL, 7 rue de Bellevue 29860 Le Drennec qui assurera par ailleurs la protection et le balisage du chantier ainsi que la sécurité des piétons.

**Article 3 :**

À la fin du chantier, l'entreprise PRISOL s'engage à nettoyer et à réparer les dommages éventuellement causés au domaine public.

**Article 4 :**

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

**Article 5 :**

La Directrice Générale des Services, le commandant de la communauté de brigades de Gendarmerie de Plouzané et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont la copie sera transmise à :

- Monsieur le Président de Brest métropole [jerome.perin@brest-metropole.fr](mailto:jerome.perin@brest-metropole.fr)
- Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de gendarmerie de Plouzané : [cob.plouzane@gendarmerie.interieur.gouv.fr](mailto:cob.plouzane@gendarmerie.interieur.gouv.fr)

A Bohars, le 11 février 2025

Pour le Maire, Jean-Yves TREBAOL,



Affiché en Mairie le : 11/02/2025